

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est attribué aux propriétaires qui réalisent des travaux dans leur habitation principale achevée depuis plus de deux ans. Les dépenses peuvent être réalisées dans un logement individuel (logement situé dans un immeuble collectif ou maison individuelle). Elles peuvent également concerner les parties communes d'un immeuble collectif. Le montant à déclarer est le montant des dépenses que vous avez effectivement payé.

### Condition de ressources

Le crédit d'impôt est réservé aux foyers qui disposent de revenus intermédiaires. Par exception, les dépenses d'isolation des parois opaques ouvrent droit au crédit d'impôt pour les foyers ayant des revenus supérieurs aux revenus intermédiaires et les dépenses d'acquisition de systèmes de charge pour véhicules électriques ouvrent droit au crédit d'impôt sans condition de revenus.

Les revenus intermédiaires sont compris entre un seuil et un plafond indiqués ci-après. Le revenu retenu est le revenu fiscal de référence de l'année 2019 ou si cela est plus favorable, celui de l'année 2020.

Le nombre de personnes composant le foyer et le nombre de parts de quotient familial sont ceux retenus pour l'imposition des revenus de l'année 2021.

### Seuil de revenus

Nombre de personnes composant le foyer	île de France*	Autres régions
1	25 068€	19 074€
2	36 792€	27 896€
3	44 188€	33 547€
4	51 597€	39 192€
5	59 026€	44 860€
Par personne en plus	+ 7 422€	+ 5 651€

\* Départements 75, 91, 92, 93, 94, 95, 77, 78

### Plafond de revenus

Nombre de parts de quotient familial	Toutes régions
1	27 706€
1,5	35 915€
2	44 124€
2,5	50 281€
3	56 438€
3,5	62 595€
4	68 752€
Par demi-part en plus	+ 6 157€

### Dépenses éligibles

Les matériaux et équipements éligibles doivent respecter des critères de performance énergétique. La plupart des dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt à condition que l'entreprise qui effectue les travaux soit titulaire de la qualification RGE pour la catégorie de travaux qu'elle réalise.

### Calcul du crédit d'impôt

Le CITE est attribué sous la forme d'un montant forfaitaire par type de dépenses. Le coût des équipements et matériaux et de la pose est retenu. Par catégorie de dépense, le montant du crédit d'impôt ne peut excéder 75 % de la dépense.

Au lieu du crédit d'impôt par catégorie de dépenses, les propriétaires de maisons individuelles peuvent bénéficier du CITE au titre des dépenses de rénovation globale permettant de limiter à 150 kWh/m<sup>2</sup> la consommation énergétique de leur logement supérieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> avant travaux.

Le CITE est attribué dans la limite d'un plafond pluriannuel de crédit d'impôt (qui s'applique sur les années 2016 à 2020) :

- 2 400 € pour une personne seule ;
- 4 800 € pour un couple soumis à une imposition commune ;
- majoration de 120 € par personne à charge (divisée par deux pour un enfant en garde alternée).

### Montant du crédit d'impôt

NATURE DE LA DÉPENSE	LOGEMENT INDIVIDUEL (EN IMMEUBLE COLLECTIF OU MAISON INDIVIDUELLE) : CRÉDIT D'IMPÔT		PARTIES COMMUNES (EN IMMEUBLE COLLECTIF) : CRÉDIT D'IMPÔT	
	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées venant en remplacement de simple vitrage	40€/équip <sup>t</sup>			
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques : - isolation des murs en façade ou pignon par l'intérieur, des rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables - isolation des murs en façade ou pignon par l'extérieur et des toitures-terrasses	15€/m <sup>2</sup> 50€/m <sup>2</sup>	10€/m <sup>2</sup> 25€/m <sup>2</sup>	(15€×q)/m <sup>2</sup> (50€×q)/m <sup>2</sup>	(10€×q)/m <sup>2</sup> (25€×q)/m <sup>2</sup>
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ou à l'énergie solaire thermique : - chaudières à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses - chaudières à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses - systèmes solaires combinés - chauffe-eaux solaires individuels - poêles à granulés et cuisinières à granulés - poêles à bûches et cuisinières à bûches - foyers fermés et inserts à bûches ou à granulés - équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide - équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire seule fonctionnant à l'énergie solaire thermique	4 000€ 3 000€ 3 000€ 2 000€ 1 500€ 1 000€ 600€ 1 000€		1 000€/log <sup>t</sup> 1 000€/log <sup>t</sup> 350€/log <sup>t</sup>	
Pompes à chaleur, autres que air/air : - pompes à chaleur géothermiques - pompes à chaleur air/eau - pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire	4 000€ 2 000€ 400€		1 000€/log <sup>t</sup> 1 000€/log <sup>t</sup> 150€/log <sup>t</sup>	
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid et droits et frais de raccordement	400€		150€/log <sup>t</sup>	
Système de charge pour véhicule électrique	300€	300€	300€	300€
Audit énergétique	300€		150€/log <sup>t</sup>	
Dépose de cuve à fioul	400€		150€/log <sup>t</sup>	
Équipements de ventilation mécanique contrôlée à double flux	2 000€		1 000€/log <sup>t</sup>	
Équipements de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires dans les DOM	15€/m <sup>2</sup>		(15€×q)/m <sup>2</sup>	
Bouquet de travaux pour une maison individuelle (par m <sup>2</sup> de surface habitable)	150€/m <sup>2</sup>			

q représente la quote-part correspondant au logement

